

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 30 juin 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20220602

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,  
Vu l'article 1 du règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022**

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

*Nombre de présents : 19*  
*Nombre de pouvoirs : 8*  
*Total présents et représentés : 27*  
*Nombre de votants : 27*  
*Nombre d'abstentions : 0*  
*Total des suffrages exprimés : 27*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 27*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble



Document soumis à la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2022

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

## 16 MAI 2022

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F -38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est réuni le :

**Lundi 16 mai 2022 à 8 heures 30,**  
**sous la Présidence de Madame Isabelle GUILLAUME,**  
**dans les locaux de Grenoble INP et en visioconférence,**  
46, avenue Félix Viallet – GRENOBLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**Professeurs et assimilés (collège A)**

MM. BOJJUT – MARECHAL

**Autres enseignants et assimilés (Collège B)**

Mmes IONICA – POINSOTTE

MM. BIDAUD – BLOCH – MANCINI

**IATS (Collège C)**

Mme ZALKIND

MM. MIKAC – TERRIER

**Étudiants (collège D)**

Mmes BOSSI – FABRE

MM. COURTOIS – HEYBERGER – WADOUX

**Personnalités qualifiées désignées par le Conseil**

Mmes BRUNEAUX – GUILLAUME

MM. BORNECQUE – DEREYMEZ – PEROTIN – RUBALDO – SANTRAILLE – SERVAIS

**Membre de droit – Président de l'Université Grenoble Alpes**

M. LAKHNECH

**Autres membres de droit**

Mme MALE

M. BENECH

**Invités**

Mmes CARON-FASAN – DELPECH – GROS – MANGILLI – ROLLAND – VILCOT

MM. LEGRAND – MENDES – PARISSIS – PASTUREL – ROCH – SALVO

**ABSENTS EXCUSES**

**Professeurs et assimilés (collège A)**

Mme GIRERD-POTIN

MM. DELANNOY – NOEL

**Étudiants (collège D)**

Mmes SOUCHET – WANG

MM. COLIRE – SABRE

**Représentante de la rectrice d'Académie de Grenoble**

Mme LAURAIRE

**Personnalités extérieures**

Mme BERANGER

MM. BAILE – LABRIET – NEUDER – ROLLAND

**Personnalités qualifiées nommées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

**Personnalités qualifiées désignées par le Conseil**

MM. BRUNET – GODEFROY – MUNIER – ROUX-FOUILLET

## **SOMMAIRE**

### I. Stratégie et gouvernance

- a. Création du Comité social d'administration (CSA) ..... 4
  - Création du Comité social d'administration (CSA)
  - Part hommes/femmes au sein du comité social d'administration (CSA)

*À l'ouverture de la séance, à 8 heures 30, 28 membres étaient présents ou représentés et le quorum préconisé par le règlement intérieur était atteint lorsque le Conseil a procédé aux délibérations.*

## **I. GUILLAUME**

Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence à ce conseil d'administration exceptionnel.

Nous commençons par la liste des pouvoirs :

- Y. DELANNOY a donné pouvoir à A. BIDAUD ;
- F. NOEL a donné pouvoir à S. MANCINI ;
- P. MUNIER a donné pouvoir à I. BORNECQUE ;
- I. GIRARD-POTTIN a donné pouvoir à Y. MARECHAL ;
- J.-F. BLOCH a donné pouvoir à F. POINSOTTE.

Jean-Francis Bloch est présent, mais par téléphone et ne pourra pas participer aux votes.

## **I. Stratégie et gouvernance**

### **a. Comité social d'administration (CSA)**

#### **A. LE GRAND**

Le ministère nous demande, avant le 1<sup>er</sup> juin, de consulter le conseil d'administration sur la création du comité social d'administration (CSA), qui permet d'aligner le droit de la fonction publique sur le droit applicable au secteur privé, avec une instance unique de dialogue social.

Le CSA se mettra en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplacera le comité technique et le comité hygiène, sécurité et conditions de travail, en reprenant leurs compétences.

Le conseil d'administration doit statuer ce jour sur deux points : le nombre de représentants élus au futur CSA de Grenoble INP et la répartition Femmes / Hommes du périmètre des électeurs. La loi autorise un maximum de dix représentants du personnel. La proposition est de conserver le nombre actuel d'élus au comité technique, soit huit titulaires et huit suppléants.

#### **P. BENECH**

Ce sont essentiellement les universités les plus importantes, en nombre d'étudiants, qui ont choisi d'élire dix représentants du personnel. Avec 8 000 étudiants, il n'est pas apparu nécessaire que Grenoble INP modifie le nombre d'élus.

#### **A. LE GRAND**

Le CSA doit créer en son sein une formation spécialisée qui reprend les anciennes attributions du CHSCT. Les huit membres titulaires de cette formation spécialisée seront nécessairement choisis parmi les membres élus du CSA.

Concernant le périmètre des électeurs au CSA, les agents hébergés non rémunérés par Grenoble INP ne voteront, que pour le CSA de leur employeur.

**P. BENECH**

Cette disposition étant légale, nous n'avons pas de possibilité de procéder autrement.

**A. LE GRAND**

L'avis du comité technique du 4 avril 2022 sollicité sur ce sujet a été le suivant :

- cinq abstentions et trois avis favorables sur la composition et le nombre de représentants du personnel ;
- six abstentions et deux avis favorables sur le périmètre des électeurs.

Les organisations syndicales ont exprimé leur regret qu'un groupe de travail sur le fonctionnement du CSA n'ait pas été mis en place en amont du comité technique.

Ce comité de travail a depuis été créé et s'est réuni pour la première fois la semaine dernière.

**V. MALE**

Les organisations syndicales ont également motivé leur abstention par la question de la charge de travail que pose la participation des membres du CSA aux deux formations, et par le fait que les personnels hébergés dans les laboratoires ne soient plus électeurs.

**Une intervenante**

Chaque salarié, agent ou employé votera, lors des élections professionnelles de décembre, dans le périmètre de son employeur.

**F. POINSOTTE**

Les personnels IAE et Polytech sont-ils également soumis à cette règle ?

**P. BENECH**

Tout à fait. Ils ne pourront pas être élus au CSA de Grenoble INP, mais ils pourront y participer en tant qu'invités.

**I. GUILLAUME**

Comment seront-ils représentés ?

**P. BENECH**

Ils sont personnels UGA et votent à ce titre au CSA de l'UGA.

Dans la mesure où la partie hygiène et sécurité dépend davantage du lieu de travail que de l'employeur, la seule solution sera que les personnels hébergés fassent confiance aux représentants de Grenoble INP.

Le législateur ne semble pas avoir pris en compte la spécificité des universités, et notamment celle des UMR, alors que les laboratoires publics de recherche fonctionnent couramment avec plusieurs employeurs.

**L. TERRIER**

La CGT, qui s'est abstenue sur les deux votes, considère que la mise en place du CSA, avec des élus devant siéger dans les deux instances, est une régression.

Le fait que les personnels hébergés ne puissent que voter pour le CSA de l'employeur qui les héberge pose non seulement un problème électoral, mais également un problème de compétences du CSA. En effet, le CSA de Grenoble INP ne sera plus tout à fait compétent pour la globalité de ses UMR, mais uniquement pour les personnels de Grenoble INP, alors que les problèmes de sécurité concernent tous les personnels des laboratoires.

### **P. BENECH**

Nos représentants du personnel sont des personnes responsables et leur analyse des conditions d'hygiène, de sécurité et de travail englobera tous les personnels des UMR.

Toute la fonction publique est concernée par la mise en place des CSA, sans distinction selon les modes de fonctionnement des différents secteurs. Des améliorations seront peut-être apportées au fil du temps, mais nous devons aujourd'hui voter la création du CSA en l'état.

### **J. MIKAC**

Nous constatons également un changement de seuil dans le périmètre de l'établissement, qui ne prend en compte que les seuls personnels dont il est l'employeur. Notre responsabilité légale vis-à-vis des personnes hébergées reste pourtant identique et nous devons toujours assurer leur santé et leur sécurité.

Nous avons souhaité pour cela constituer un groupe de travail sur le fonctionnement des nouvelles instances, dont les moyens ne doivent pas être diminués en raison de ce changement de seuil, qui n'est qu'apparent.

### **V. MALE**

Trois thèmes ont été retenus par le groupe de travail : la charge des élus et leur reconnaissance par rapport à leurs missions habituelles, travail qui sera mené conjointement avec l'UGA ; la cartographie des groupes de travail auxquels les membres des CSA dans les deux établissements participent ; l'organisation des CLHSCT, instances locales non obligatoires.

### **P. BENECH**

Pour répondre à Stéphane Mancini qui demande, via le tchat, si les responsables d'unité non Grenoble INP seront tenus de suivre les recommandations du CSA INP, je confirme que les réglementations liées à la sécurité sont élaborées par l'hébergeur et doivent être respectées.

*L'avis 1 suivant est porté au vote.*

*« Les membres du conseil d'administration valident la création d'un comité social d'administration à l'Institut polytechnique de Grenoble composé de 8 représentants du personnel (8 titulaires et 8 suppléants) ainsi que d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. »*

*L'avis 1 recueille 15 voix favorables et 8 abstentions. Il est adopté à la majorité.*

*L'avis 2 suivant est porté au vote.*

*« Les membres élus du conseil d'administration valident :*

*Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Institut polytechnique de Grenoble sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 373 agents représentés dont 638 femmes, soit 46,46 %, et dont 735 hommes, soit 53,53 %. »*

*L'avis 2 recueille 15 voix favorables et 8 abstentions. Il est adopté à la majorité.*

### **P. BENECH**

Nous avons entendu le sens des abstentions, mais ces votes ont été imposés par l'Etat, avec un faible degré de liberté portant uniquement sur le nombre de représentants du personnel. Quant à la parité hommes/femmes, il s'agit d'une photographie instantanée. En tout état de cause, la création du CSA est adoptée.

### **J. MIKAC**

L'abstention ne s'adresse pas à l'établissement et les organisations syndicales sont conscientes que ces votes s'imposent à l'établissement, que ce soit pour la création du CSA ou la proportion d'hommes et de femmes. Nos doutes et remarques sont plutôt destinés au SIASUP ou au rectorat.

### **P. BENECH**

Je ne peux que partager votre avis sur la prise en compte des personnels hébergés et nous remonterons également vos remarques auprès de France Universités. Les ministères sont relativement indépendants les uns des autres, et une décision qui émane de la fonction publique ne prend pas nécessairement en compte les exceptions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Nous essaierons de fonctionner au mieux avec les outils que nous impose l'Etat et chercherons à maintenir le climat constructif qui prévalait du temps du CHSCT et du CT. Ces instances sont certes consultatives, mais nous entendons leurs messages modulés et argumentés et tenons compte, dans la mesure du possible, de leurs recommandations et remarques.

*La séance est levée à 9 heures. Le prochain Conseil d'administration se réunira le jeudi 30 juin 2022 à 13 heures 30.*